EXPERT SECURITE FFM

DEMANDE D'EXPERTISE D'UN CIRCUIT DE MOTOCROSS

Pour les clubs affiliés à la FFM et dont la Direction des Sports dispose d'une copie du précédant arrêté d'homologation, la désignation d'un expert sécurité se fera environ 6 mois avant le terme de l'homologation Préfectorale. La présente demande n'est donc pas nécessaire.

Je soussigné Madame/Monsieur ……, agissant en ma qualité de ……. au sein du moto-club ……., déclare souhaiter l'expertise du circuit de motocross dont ma structure est gestionnaire, pour sa mise aux normes en vue de la prochaine homologation de la piste.

Cochez la case correspondante :

☐ **Option n°1 :**

Mon club étant affilié à la FFM, je bénéficie de la prise en charge intégrale des frais liés au passage de l'expert par la Fédération Française de Motocyclisme.

☐ **Option n°2 :**

Ma structure n'étant pas affiliée à la FFM, ni à l'UFOLEP, je m'engage à m'acquitter du forfait de 800 € correspondant au déplacement de l'expert et au traitement du dossier. Cette somme sera réglée en amont de la visite du circuit par chèque, libellé à l'ordre de la FFM.

Informations obligatoires :

Contact :

Nom du club / structure : ……

Nom / Prénom du contact : ……

Numéro de téléphone :…… Adresse mail : ……

Circuit(s) :

Nom du circuit : ……

Adresse / Ville : ……

1 Nombre et type de circuit(s) : ☐ Motocross (Nombre : . . .) ☐ Supercross (Nombre : . . .) ☐ Circuit Prairie (Nombre : . . .) ☐ Pit-Bike/Educatif (Nombre : . . .) ☐ Circuit Endurance TT (Nombre : . . .)

2 Type d'homologation : ☐ Homologation compétition ☐ Homologation entrainement

3 Raison de la demande : ☐ Première homologation ☐ Renouvellement (date de la dernière homologation : . . / . . / . . . .) ☐ Renouvellement anticipé à la suite d'un changement de tracé

Commentaires : ……

……

Fait à …… Le ……

Signature

Cette demande est à adresser à la Fédération Française de Motocyclisme, ainsi qu'à la ligue régionale du club.

Soit par courrier :
74 avenue Parmentier
75 011 PARIS

Soit par mail :
à Jonathan Roué
jroue@ffmoto.com

EXPERT SECURITE FFM

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EXPERTISE D'UN CIRCUIT DE MOTOCROSS

Une fois la demande remplie et renvoyée à la Direction des Sports de la Fédération, voici la suite de la procédure d'expertise d'un circuit de motocross :

1. La direction des sports de la FFM reçoit votre demande et détermine l'expert sécurité qui visitera la piste.
2. Une désignation officielle est adressée par mail à l'expert, avec en copie le club, la ligue et le représentant CDSR.
3. L'expert sécurité vous contacte pour fixer une date de visite du circuit en fonction de vos disponibilités.
4. **L'expert visite la piste.** Il vous faudra prévoir un plan du circuit lors de sa venue.
5. La Direction des Sports vous adresse le rapport d'inspection. Il y sera mentionné les éventuels aménagements à réaliser pour que votre circuit puisse être homologué.
6. Le club réalise les travaux demandés dans le rapport et adresse à l'expert et à la Direction des Sports de la FFM (jroue@ffmoto.com) les photos de chacun des emplacements modifiés, ainsi que l'attestation de réalisation des travaux.
7. Après validation de l'expert sécurité, la FFM adresse au club une attestation de mise en conformité du circuit, document indispensable pour obtenir l'homologation de la piste.

En attendant la visite du circuit, vous pouvez prendre connaissance de ces nouvelles normes de sécurité en téléchargeant l'annexe des RTS motocross sur le site internet de la FFM (www.ffmoto.org) ou en scannant le QR Code à l'aide de votre smartphone.

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org